

I. Cadre légal

Conformément aux réglementations applicables en vertu de la loi fiscale des États-Unis, relatives à la retenue d'impôt à la source et de l'Accord entre la Suisse et les États-Unis d'Amérique sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA, la Banque doit déterminer si les comptes liés à la relation bancaire sont des comptes américains ou non américains à des fins fiscales américaines. En outre, en vertu de la législation suisse réglant la mise en œuvre de la Norme Commune de Déclaration (NCD) de l'OCDE, comprenant la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale [LEAR] et son ordonnance [OEAR], la Banque doit collecter certaines informations concernant la résidence fiscale du titulaire du compte. Si la résidence fiscale de la(des) personne(s) titulaire(s) du compte se trouve hors de Suisse, la Banque peut être amenée à transmettre les informations contenues dans ce formulaire à l'Administration fédérale des contributions (AFC).

II. Informations relatives aux questions 1 à 3 du Formulaire d'identification de la résidence fiscale

Question 1:

Une personne doit être considérée comme résidente fiscale dans un pays dans lequel, en vertu des lois de ce pays (y compris les conventions fiscales), elle paie ou devrait payer des impôts du fait de son domicile, de sa résidence ou de tout autre critère de nature similaire, et non uniquement sur des sources de revenu provenant du pays concerné. De manière générale, il est possible de déterminer la résidence fiscale par le lieu où une personne réside durablement, c'est-à-dire le lieu de son foyer d'habitation permanent. Si ce lieu ne peut être défini, c'est le lieu où cette personne détient le centre de ses intérêts vitaux qui est déterminant. Pour de plus amples informations sur la résidence fiscale et les règles des différents pays, voir:

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-residency>

En cas de doute, veuillez consulter un expert fiscal qualifié.

Question 2:

Vous êtes citoyen/ne américain-e si vous possédez la nationalité américaine ou si vous possédez des citoyennetés multiples et que l'une d'elles est la nationalité américaine.

Si vous êtes né-e aux États-Unis ou sur un territoire des États-Unis (le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, Guam, le Commonwealth du Puerto Rico, les îles Vierges des États-Unis ainsi que les Samoa américaines), vous êtes considéré-e comme citoyen/ne américain-e, sauf si vous apportez la preuve de la renonciation à votre nationalité américaine.

Question 3a:

Vous êtes résident-e des États-Unis au sens du droit fiscal américain si vous êtes titulaire d'une Green Card (quelle que soit la date d'expiration) ou si vous séjournez ou avez séjourné de manière substantielle aux États-Unis («substantial presence test»).

Si vous résidez aux États-Unis sans avoir d'obligations fiscales au sens du droit fiscal américain, car vous êtes au bénéfice d'un visa d'étudiant valable, d'un visa diplomatique ou d'un statut d'employé-e d'une organisation internationale, veuillez nous transmettre une copie de votre visa ou une attestation de votre statut d'employé-e d'une organisation internationale.

Question 3b:

Vous êtes résident-e des États-Unis au sens du droit fiscal américain pour une autre raison, par exemple, si vous êtes une personne non américaine effectuant une déclaration d'impôt américaine conjointement avec un-e conjoint-e américain-e.

Veuillez noter que le fait d'être propriétaire immobilier aux États-Unis, de détenir une participation dans une entreprise américaine (par exemple dans une société de personnes) ou de détenir une créance à l'encontre d'une entreprise américaine n'entraîne pas nécessairement la qualité de résident-e fiscal-e américain-e.

III. Glossaire

Changement de circonstances (FATCA et EAR)

Un changement de circonstances se traduit par tout changement impliquant un complément ou une modification d'informations relatives au statut d'une personne en lien avec son pays de résidence fiscale (par exemple déménagement à l'étranger).

Green Card des États-Unis (FATCA uniquement)

Une Green Card des États-Unis désigne un certificat d'inscription au registre des étrangers. Il s'agit d'une carte de résident-e permanent-e légal-e émise par le Service de la nationalité et de l'immigration des États-Unis (USCIS). Toute personne qui, à tout moment au cours de l'année civile, a été admise aux États-Unis comme résidente permanente légale est un-e étranger/ère résident-e pour cette année. Une personne cesse d'être une résidente permanente légale si le statut a été révoqué ou désigné comme abandonné.

État partenaire (EAR uniquement)

La notion d'État partenaire désigne tous les pays avec lesquels la Suisse a signé un accord d'échange automatique de renseignements et avec lesquels la Suisse va échanger des informations concernant les personnes soumises à déclaration. La liste des pays concernés peut être consultée via le lien suivant:

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/themen/internationale-steuerpolitik/automatischer-informationsaustausch.html>

État participant (EAR uniquement)

Les États participants sont ceux qui ont adhéré à la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (NCD) et qui ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (MCAA) visant à mettre en place l'échange automatique de renseignements.

La liste des pays concernés peut être consultée via le lien suivant:

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/crs-by-jurisdiction/#d.en.345489>

Numéro d'identification fiscale (NIF/TIN) (FATCA et EAR)

L'expression NIF désigne un numéro d'identification fiscale ou son équivalent fonctionnel en l'absence de NIF. Le NIF est une combinaison unique de lettres ou de chiffres attribuée par un pays à une personne physique ou à une entité et utilisée pour les identifier dans le cadre du respect des lois fiscales de ce pays. Des détails supplémentaires concernant la validité des NIF se trouvent sur le portail EAR de l'OCDE:

<http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759>

Le TIN correspond au numéro d'identification fiscale d'un·e résident·e américain·e.

Personne soumise à déclaration (EAR uniquement)

Une personne soumise à déclaration est une personne physique ou une entité qui est résidente d'un État partenaire en vertu des lois fiscales de ce pays. Il existe certaines exceptions au sens de la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE (NCD).

Test de présence substantielle (FATCA uniquement)

Pour déterminer si vous avez une présence substantielle aux États-Unis, vous devez avoir été présent·e physiquement aux États-Unis au moins:

- 31 jours durant l'année en cours;

- 183 jours durant la période de 3 ans incluant l'année en cours et les 2 années la précédant immédiatement.

Pour satisfaire à l'exigence des 183 jours, comptez:

- tous les jours où vous avez été présent·e durant l'année en cours;
- un tiers des jours où vous avez été présent·e durant la première année précédant l'année en cours;
- un sixième des jours où vous avez été présent·e durant la deuxième année précédant l'année en cours.

Les jours de présence aux États-Unis durant la période de validité d'un visa d'étudiant (type J, par exemple) ne sont pas compris dans ce calcul.

S'il y a présence substantielle aux États-Unis et que les conditions relatives à la présence substantielle ne sont plus remplies l'année suivante ou la période ultérieure, il vous appartiendra de nous présenter un formulaire W-8BEN et un certificat de résidence émanant d'une autorité compétente de votre domicile afin que nous puissions modifier votre statut de US person au sein de notre établissement.

Titulaire du compte (FATCA et EAR)

Le/la titulaire du compte désigne la personne enregistrée ou identifiée comme titulaire d'un compte financier auprès de la Banque qui gère le compte.